



Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-neuvième session
15-26 janvier 2018

Résumé des communications des parties prenantes concernant la France*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, en tenant compte de la périodicité de l'Examen périodique universel (EPU). Il s'agit d'un résumé de 44 communications de parties prenantes à l'EPU, présenté de façon synthétique en raison de la limite fixée à la longueur des documents¹. Une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme accréditée en pleine conformité avec les Principes de Paris.

II. Renseignements reçus de l'institution nationale des droits de l'homme dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

2. La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) regrette que la France n'ait pas su saisir le changement de paradigme porté par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et appelle la France à se conformer, dans sa législation, à l'esprit de cette convention².

3. La CNCDDH souhaite appeler l'attention sur la nécessité de déconstruire les préjugés et de combattre les violences à caractère raciste. Elle s'inquiète également de la persistance de certaines pratiques susceptibles de conduire au blocage du traitement judiciaire des infractions racistes conduisant à une forte sous-déclaration des actes racistes. Elle recommande que le recours aux « mains-courantes », pratique policière qui n'a aucune base légale, soit prohibé, en ce qu'il détourne les victimes de l'accès à la justice³.

4. La CNCDDH salue les initiatives de la diplomatie française pour la promotion des droits des femmes sur la scène internationale, mais regrette le manque d'avancées notables au niveau national. Elle recommande d'incorporer la perspective de l'égalité entre les hommes et les femmes de façon systématique dans toutes les politiques publiques⁴.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.



5. La CNCDH indique que la surpopulation carcérale atteint des records en France et emporte des conséquences dramatiques sur les conditions d’incarcération et le caractère effectif des droits des détenus. Elle rappelle la nécessité de respecter la dignité des détenus et d’améliorer les conditions de détention, et recommande un changement de paradigme dans la politique pénale française⁵.

6. La CNCDH s’inquiète de l’ampleur actuelle prise par la lutte contre le terrorisme, notamment depuis l’instauration de l’état d’urgence. Elle recommande qu’une attention particulière soit portée aux manquements aux droits de l’homme constatés dans la mise en œuvre des mesures de l’état d’urgence⁶.

7. La CNCDH s’inquiète des pratiques abusives et discriminatoires des forces de l’ordre, ainsi que des entraves au droit au recours effectif tenant au refus d’enregistrement des plaintes contre les policiers et les gendarmes. La CNCDH recommande à la France de réévaluer le répertoire des moyens d’action des forces de l’ordre, et d’assurer le caractère effectif des recours contre les violations des droits de l’homme commises par eux⁷.

8. Spécifiquement sur l’exploitation sexuelle, la CNCDH a pu faire état d’un nombre de mineurs actuellement exploités dans la prostitution pouvant être compris entre 4 000 et 8 000. Elle souligne le manque d’efficacité du Plan national d’action contre la traite des êtres humains (2014-2016) et recommande à la France qu’un nouveau plan soit adopté, avec un champ d’action élargi à toutes les formes de traite et d’exploitation⁸.

9. La CNCDH exprime ses préoccupations concernant les droits des populations roms et l’exclusion des enfants allophones ou roms. Elle recommande l’application pleine et entière de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, afin d’assurer à toutes les personnes expulsées des solutions de logement pérennes. Elle appelle aussi à une action globale et coordonnée permettant à ces enfants d’être tous scolarisés⁹.

10. De surcroît, elle recommande de renforcer les moyens pour améliorer l’accès au droit d’asile et la détection des vulnérabilités, en particulier des besoins de prise en charge psychologique des lourds traumatismes liés aux persécutions et au parcours d’exil¹⁰.

11. La CNCDH se déclare préoccupée par la persistance de nombreux mineurs étrangers en situation d’errance, en particulier à Paris, à Calais et à la frontière franco-italienne. Elle recommande de déployer les moyens propres à garantir une protection efficace à tous les mineurs isolés étrangers. Elle s’inquiète également de l’enfermement de plusieurs milliers d’enfants en centres de rétention administrative (CRA), en particulier en outre-mer, dans le CRA de Mayotte. La CNCDH recommande que des alternatives à la rétention soient impérativement privilégiées lorsqu’il s’agit de familles avec enfants¹¹.

III. Renseignements reçus d’autres parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales¹² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l’homme¹³

12. Amnesty International et les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent à la France de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹⁴.

13. L’Alliance mondiale pour la participation des citoyens (CIVICUS) recommande au Gouvernement d’accorder un degré de priorité élevé à l’organisation de visites officielles du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d’association¹⁵.

14. Le Centre international des droits de l’homme de l’Université d’Oklahoma (IHRC-OU) et les auteurs de la communication conjointe n° 6 recommandent que la France envisage de ratifier les Conventions de l’OIT n°s 169 et 189, et qu’elle envisage de

reconnaître les droits collectifs définis dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁶.

15. Amnesty International note que la ratification par la France du Traité sur le commerce des armes en 2014 constitue une avancée, compte tenu de son rôle majeur dans l'exportation d'armes. Cependant, des lacunes demeurent dans le cadre juridique, et celles-ci pourraient conduire à des transferts, des détournements ou un trafic d'armes illicites¹⁷. Amnesty International recommande à l'État de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Traité sur le commerce des armes et de ne pas autoriser le transfert d'armes classiques s'il a connaissance, lors de l'autorisation, que ces armes pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes de guerre¹⁸. L'Organisation de défense des victimes de la violence (ODVV) formule des recommandations analogues¹⁹.

B. Cadre national des droits de l'homme²⁰

16. Amnesty International signale qu'au cours des quatre années écoulées, les autorités ont adopté un certain nombre de réformes, et notamment plusieurs plans d'action, un plan d'action national contre le racisme et l'antisémitisme, et un plan d'action national pour l'égalité des sexes dans le secteur public²¹.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination²²

17. L'Association de défense des droits de l'homme/Collectif contre l'islamophobie en France (ADDH/CCIF) note que la majorité des victimes de la discrimination sont des femmes²³. La Ligue des droits de l'homme (LDH) formule des observations analogues²⁴.

18. Human Rights Watch (HRW) indique que la France a accepté les recommandations tendant à ce qu'elle intensifie ses efforts de lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. La France a adopté le Plan d'action national contre le racisme et l'antisémitisme (2012- 2014), et l'a renouvelé pour la période 2015-2017. HRW recommande à l'État d'assurer l'efficacité de ses interventions contre les agressions antisémites et islamophobes, et plus généralement contre le racisme, la discrimination et la xénophobie²⁵.

19. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) rapporte que dans une affaire historique, la Cour de cassation a examiné les plaintes de 13 hommes d'origine africaine ou arabe alléguant qu'ils avaient été victimes de contrôles de police humiliants. La Cour a jugé que la police avait illégalement vérifié l'identité de trois d'entre eux en se fondant sur un profilage ethnique discriminatoire, et a déclaré que les contrôles d'identité motivés par des caractéristiques physiques associées à une origine réelle ou supposée, sans aucune justification objective préalable, sont discriminatoires²⁶.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 indiquent que les actes de violence à motivation raciste sont d'une banalité alarmante et que les autorités ne prennent pas de mesures suffisantes pour protéger les citoyens itinérants/Gens du voyage contre ces actes²⁷. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) déclare que la France fait régulièrement rapport au Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) sur les crimes de haine : en 2015, la police a enregistré 1 790 incidents ; les données concernant les affaires ayant donné lieu à des poursuites et à des condamnations ne sont pas disponibles²⁸. Le European Roma Rights Centre recommande à la France de lutter contre toutes les manifestations de racisme à l'encontre des Roms, de veiller à ce qu'aucun cas de violence contre les Roms et de discours haineux ne reste

impuni ; et d'accroître l'appui destiné aux organisations non gouvernementales (ONG) qui s'emploient à faciliter l'intégration des communautés roms²⁹. Le Conseil de l'Europe formule des recommandations similaires³⁰.

21. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) indique que plus de 30 municipalités ont cherché à promulguer des arrêtés interdisant ce qu'il est convenu d'appeler le « burkini », maillot de bain conçu pour couvrir l'ensemble du corps de la femme. Les motifs invoqués tendent à faire valoir que le burkini serait contraire aux normes morales et à la laïcité française³¹. L'ODVV recommande à la France de s'adresser aux musulmans pour les rassurer quant au fait que leur religion ou leur appartenance ethnique ne fait pas d'eux des suspects³².

22. L'Inter-LGBT constate que, malgré l'avancée en droits pour les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), les discours de haine se sont développés, notamment sur les réseaux sociaux. L'Inter-LGBT recommande que le droit français évolue pour mieux prendre en compte les victimes de violences et de discriminations pluridimensionnelles, et que la France mène une politique éducative ambitieuse pour lutter contre les stéréotypes de genre et les discriminations à l'encontre des personnes LGBT³³.

23. Amnesty International signale qu'en 2016, le Parlement a adopté une loi pour permettre aux personnes transgenres d'obtenir la reconnaissance juridique de leur identité de genre sans avoir à satisfaire à la moindre condition médicale³⁴. Amnesty International recommande de veiller à ce que les personnes transgenres puissent obtenir la reconnaissance juridique de leur identité de genre par une procédure rapide, accessible et transparente, qui préserve leur droit au respect de la vie privée³⁵.

*Développement, environnement et entreprises et droits de l'homme*³⁶

24. Amnesty International indique qu'en 2017, le Gouvernement a adopté une loi imposant à un certain nombre de sociétés françaises l'obligation d'appliquer un « Plan de vigilance » visant à prévenir les atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement dans le cadre de leurs activités, en France comme à l'étranger³⁷. Amnesty International recommande de garantir l'application du principe de responsabilité des entreprises à l'égard des victimes de violations des droits de l'homme³⁸.

Droits de l'homme et lutte antiterroriste

25. L'ADDH/CCIF signale qu'au lendemain des attentats terroristes, le Gouvernement a adopté une politique de sécurité qui stigmatise les populations musulmanes. En outre, l'ADDH/CCIF exprime son inquiétude quant à l'efficacité des mesures de sécurité prises par le Gouvernement et à leur incidence sur les droits fondamentaux et la sécurité d'une partie de la population³⁹.

26. HRW établit l'existence de violences répétées au cours des opérations menées dans le cadre de l'état d'urgence, qui autorise la police à perquisitionner les domiciles et à assigner les personnes à résidence sans autorisation judiciaire préalable. HRW recommande de veiller à ce que les mesures antiterroristes soient appliquées de manière non discriminatoire et proportionnée, et que les descentes soient soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation judiciaire préalable⁴⁰. Amnesty International recommande de limiter l'usage des pouvoirs exceptionnels au strict nécessaire compte tenu des circonstances⁴¹. L'ODVV recommande que, dans sa riposte aux crimes terroristes, la France fasse davantage d'efforts pour protéger les libertés et les droits fondamentaux de ses citoyens⁴². Le Syndicat de la magistrature (SM) formule des recommandations analogues⁴³.

27. La LDH s'inquiète de la loi du 24 juillet 2015 sur le renseignement, qui légalise des procédés illégaux particulièrement intrusifs, pratiqués sans aucun cadre juridique⁴⁴.

2. Droits civils et politiques

*Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*⁴⁵

28. Le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR) et IBUKA constatent que tout au long du dernier cycle de l'EPU, la France a manqué à son devoir d'agir

conformément à ses obligations en matière de droit international humanitaire en ce qui concerne le génocide au Rwanda⁴⁶. Le CPRC souligne que les allégations relatives à la complicité française dans le génocide pourraient constituer des violations de la Convention pour la prévention et la répression du génocide⁴⁷. Le CPRC et IBUKA recommandent à la France de prendre les mesures appropriées conformément à ses obligations et de poursuivre tous les suspects de génocide vivant en France⁴⁸.

29. CIVICUS et Amnesty International se déclarent préoccupés par l'emploi de la force par la police lors des manifestations en France ces dernières années⁴⁹. CIVICUS et Amnesty International recommandent que tous les cas d'usage excessif de la force par les forces de sécurité, lors de manifestations et de marches de protestation, fassent immédiatement l'objet d'enquêtes⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 forment des observations et des recommandations analogues⁵¹.

30. HRW et Plateforme pour en finir avec les contrôles au faciès (Plateforme contre CAF) indiquent que le système des contrôles d'identité laisse la porte ouverte aux abus policiers, et que les contrôles d'identité et les fouilles récurrentes ciblant les jeunes des minorités nourrissent parmi ces derniers le sentiment d'être en butte à l'exclusion et la discrimination. HRW et Plateforme contre CAF recommandent à la France de réformer le Code de procédure pénale afin de prescrire que tous les contrôles d'identité soient fondés sur une suspicion raisonnable visant des personnes à titre individuel⁵².

31. Dominicains pour justice et paix (DJP) constate avec préoccupation la situation des détenus dans les prisons de France, les répercussions négatives sur les conditions de détention et la dignité humaine des personnes privées de liberté⁵³. DJP attire également l'attention sur les taux de surpopulation alarmants dans les prisons, de sérieux manques en ressources matérielles et humaines, et des conditions de détention dégradantes⁵⁴. DJP et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) recommandent à la France de recourir aux peines de substitution, de raccourcir la durée d'attente des procès et d'augmenter les ressources matérielles et humaines⁵⁵. Lire pour en Sortir (LPES) recommande à la France d'augmenter les moyens visant à la réinsertion des personnes détenues, comme la pratique d'activités culturelles⁵⁶. Le SM recommande de favoriser les solutions de rechange à l'incarcération et d'engager une politique de dépenalisation⁵⁷.

32. Le CGLPL constate que dans de nombreuses maisons d'arrêt, les cellules conçues pour héberger une personne seule sont équipées de trois lits, souvent dans moins de 9 mètres carrés⁵⁸. En outre, l'accès aux soins est également dégradé, avec un nombre de soignants insuffisant dans des locaux devenus trop exigus pour y réaliser des soins dans de bonnes conditions et dans le respect du secret médical⁵⁹. Le CGLPL se dit préoccupé par la systématisation du placement en chambre d'isolement et en contention pour les personnes atteintes de troubles psychiatriques et par l'insuffisance des offres de soins psychiatriques dans les établissements pénitentiaires⁶⁰.

33. HRW atteste de l'inadéquation des conditions de vie des détenus présentant des handicaps psychosociaux. Le manque de services de santé mentale adéquats et appropriés et d'aménagements raisonnables pour les détenus présentant des handicaps psychosociaux dans les prisons françaises entraîne la détérioration de la santé mentale des détenus, et des atteintes à leurs droits. HRW recommande de dispenser des soins quotidiens plus efficaces et d'assurer des conditions de vie appropriées aux détenus présentant des handicaps psychosociaux⁶¹.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit⁶²

34. L'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) indique que la France ne s'est pas conformée aux recommandations qui lui ont été faites de prendre les mesures nécessaires pour garantir un droit égal au recours suspensif et effectif pour tous les migrants et demandeurs d'asile maintenus en zone d'attente, en permettant un accès à une assistance juridique⁶³.

35. L'ANAFE note que durant les premières quatre-vingt-seize heures, les étrangers sont privés de liberté sans qu'aucune autorité extérieure à l'administration n'examine leur situation. Un recours suspensif a été instauré pour les seuls demandeurs d'asile à la frontière ; rien n'est prévu pour les autres étrangers maintenus en zone d'attente, qu'ils

soient non admis, en transit interrompu ou mineurs isolés⁶⁴. De même, pour les mineurs, il n'existe toujours aucun accès garanti au contrôle juridictionnel et il n'existe aucune voie de recours permettant de suspendre le renvoi afin de permettre un examen sérieux de la situation du mineur⁶⁵.

36. L'OSCE note que dans le cadre du « Plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme (2015-2017) », une circulaire enjoint aux procureurs intervenant dans les procès pour crimes de haine de requérir des peines incluant un volet éducatif⁶⁶.

*Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique*⁶⁷

37. L'ADDH/CCIF, HRW et CIVICUS considèrent que la loi 2004-228 interdisant le port de signes religieux visibles parmi les élèves des établissements d'enseignement secondaire publics, porte atteinte aux droits fondamentaux à la non-discrimination, à la liberté de religion et au droit à l'autonomie⁶⁸. HRW et l'ADDH/CCIF recommandent à la France d'abroger ou de modifier la loi instituant l'interdiction de se couvrir entièrement le visage dans les lieux publics pour veiller à ce que les femmes qui choisissent de voiler leur visage pour des raisons religieuses puissent le faire sans crainte de sanctions juridiques⁶⁹. L'ODVV formule des recommandations similaires⁷⁰.

38. CIVICUS fait observer que la concentration de la propriété des médias compromet l'indépendance éditoriale et que les autorités ont parfois limité le travail des journalistes qui couvrent des événements dans l'intérêt du public, par exemple lors du démantèlement du camp de réfugiés à Calais⁷¹. CIVICUS recommande de garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, en veillant à ce que les journalistes aient la possibilité de protéger leurs sources d'information⁷².

39. Reporters sans frontières (RSF-RWB) recommande à la France de respecter le rôle des médias et le travail des journalistes, et de lutter contre toutes les formes d'attaques verbales et remises en cause de l'exercice légitime du journalisme⁷³.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 affirment que s'il convient de saluer la mobilisation du Gouvernement français contre le racisme et l'antisémitisme, il semble désormais nécessaire que cette lutte englobe aussi les infractions et discriminations envers des personnes d'autres origines et religions⁷⁴. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent à la France de mener des actions d'information sur la teneur et le respect de la liberté religieuse pour tous et de veiller à l'application des dispositifs de lutte contre les infractions à motivation religieuse⁷⁵.

*Interdiction de toutes les formes d'esclavage*⁷⁶

41. Les auteurs des communications conjointes n°s 6 et 7 sont particulièrement inquiets de la situation des enfants victimes de la traite des êtres humains. Ils recommandent à la France d'aider les enfants à risque et ceux victimes de traite à se reconstruire et de donner un représentant légal à chaque enfant⁷⁷.

42. Les auteurs des communications conjointes n°s 6 et 7 recommandent aussi de lancer un deuxième plan pluriannuel national de lutte contre la traite des êtres humains, avec des moyens pour le mettre en œuvre, qui devra intégrer une partie dédiée à la situation spécifique des mineurs victimes⁷⁸. Ils recommandent également de stopper l'enfermement des personnes victimes de traite et de les protéger⁷⁹.

*Droit au respect de la vie privée et de la vie de famille*⁸⁰

43. Amnesty International et AccessNow notent que deux lois adoptées en 2015 ont accordé des pouvoirs de surveillance étendus aux services de renseignements⁸¹. AccessNow recommande à la France de modifier les dispositions concernant la surveillance et l'accès aux données à caractère personnel dans ces deux lois afin de garantir que les services de répression et de renseignement ne s'immiscent dans la vie privée que dans la mesure nécessaire et proportionnée à la poursuite d'un but légitime⁸². Amnesty International⁸³ et Privacy International⁸⁴ (PI) formulent des recommandations similaires.

44. Alliance Defending Freedom International (ADF International) recommande de veiller à ce que la responsabilité, le droit et le devoir des parents et des tuteurs de fournir des conseils appropriés à leurs enfants soient respectés⁸⁵.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

*Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*⁸⁶

45. La LDH indique que malgré des signes encourageants concernant l'égalité des femmes et des hommes dans l'emploi, des disparités majeures persistent d'un secteur à l'autre⁸⁷.

46. L'ADDH/CCIF signale des cas de discrimination concernant des femmes musulmanes portant un foulard dans des entreprises privées⁸⁸. L'ADDH/CCIF recommande d'éviter la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail⁸⁹.

47. L'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (APG 23) rapporte que le taux de chômage parmi les personnes handicapées est le double de celui enregistré dans la population non handicapée. L'APG 23 souligne la nécessité d'éviter que les personnes présentant un certain degré de handicap ne soient exposées au risque de pauvreté⁹⁰. L'APG 23 recommande de renforcer les interventions dans le domaine de l'insertion professionnelle et de veiller à ce que la dignité des personnes handicapées soit prise en compte par les entreprises et dans les politiques de l'emploi⁹¹.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 notent l'augmentation du taux de chômage et de la pauvreté, notamment chez les jeunes issus d'un milieu social défavorisé⁹², malgré une politique volontariste de la France concernant la jeunesse et son accès à l'autonomie depuis le dernier EPU⁹³. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 recommandent à la France de développer et renforcer les différentes politiques concernant la jeunesse⁹⁴.

49. Le BIDDH indique que dans les pays de destination d'Europe occidentale, l'emploi des migrants économiques roms est entravé par des restrictions concernant l'accès au travail. Néanmoins, ces restrictions sont « progressivement levées » en France et, dans certains cas, cela s'est accompagné de mesures positives permettant d'améliorer les perspectives d'emploi des migrants roms⁹⁵.

*Droit à un niveau de vie suffisant*⁹⁶

50. Le European Roma Rights Centre signale qu'en France, les communautés roms vivent dans des logements insalubres et subissent de multiples expulsions, ce qui aggrave leur marginalisation, leur pauvreté et la précarité de leur situation⁹⁷. Aucune solution durable ou mesure d'intégration n'a été mise en place, pas même pour les plus vulnérables d'entre eux, parmi lesquels les femmes enceintes, les personnes handicapées et les personnes âgées⁹⁸. Le European Roma Rights Centre ajoute que les Roms vivant dans des taudis manquent d'eau potable et vivent dans l'insalubrité⁹⁹. Il recommande que la France mette immédiatement terme à la pratique consistant à expulser des Roms de leurs foyers et de leurs communautés sans aucune autre solution durable de logement ; et qu'elle garantisse l'égalité d'accès aux droits fondamentaux, y compris à l'eau et l'assainissement, à l'assurance maladie et aux soins de santé, ainsi que l'accès à l'hébergement d'urgence¹⁰⁰. L'ODVV formule des recommandations similaires¹⁰¹.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent de veiller à ce que les citoyens itinérants vivent dans des conditions conformes aux normes fondamentales de la décence et à ce que les aires d'accueil ne soient pas situées en des lieux où les habitants sont exposés à des risques sanitaires et environnementaux¹⁰².

52. Le Mouvement international ATD Quart Monde (ATD Quart Monde) constate que pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté il n'y a pas eu d'amélioration notable en ce qui concerne la situation de mal logement¹⁰³. ATD Quart Monde recommande à la France de s'assurer que les politiques publiques atteignent effectivement les membres les plus pauvres du pays ; et de tout mettre en œuvre afin de dégager des budgets pour construire ou réhabiliter des logements à destination des individus les plus pauvres¹⁰⁴.

*Droit à l'éducation*¹⁰⁵

53. Le European Roma Rights Centre signale que 30 % des enfants roms vivant dans des taudis et des squats n'ont jamais été scolarisés¹⁰⁶ ; il recommande à l'État d'enquêter sur tous les cas signalés de refus d'inscrire des enfants roms, et d'exiger que les enfants roms soient sur-le-champ scolarisés dans la classe correspondant à leur âge¹⁰⁷. L'OSCE signale que moins d'une personne rom sur 10 serait parvenue au terme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire¹⁰⁸. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) indique qu'en dépit des divers efforts réalisés pour intégrer les Roms, des problèmes subsistent en ce qui concerne l'accès à l'éducation et les conditions de logement¹⁰⁹.

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 soulignent que des mesures positives sont à saluer en ce qui concerne la loi relative à la refondation de l'école¹¹⁰. Ils regrettent toutefois la persistance des inégalités entre élèves en fonction de leur milieu social et que la réforme n'ait pas été accompagnée de moyens suffisants afin de la faire appliquer uniformément sur l'ensemble du territoire¹¹¹. Ils recommandent de mettre en place un dispositif d'évaluation de la loi ainsi que de son système éducatif d'ici à 2019¹¹².

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 recommandent au Gouvernement de veiller à ce que les programmes de l'éducation nationale et les méthodes pédagogiques respectent la liberté de pensée, de conscience et de religion des élèves et de leurs parents¹¹³.

4. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

*Femmes*¹¹⁴

56. La LDH constate qu'au cours de ces trois dernières années, l'adoption de nouvelles dispositions législatives a permis, pour les femmes de nationalité étrangère victimes de violences, d'accéder à certains droits. Malgré cela, il n'y a pas de protection effective du point de vue juridique pour les femmes étrangères et migrantes¹¹⁵.

57. La LDH indique que concernant le secteur privé, la loi du 27 janvier 2011 fixe pour objectif un quota de 20 % de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance pour le 1^{er} juillet 2014, et un quota de 40 % de femmes pour 2017. Malgré des signes encourageants, des disparités majeures persistent d'un secteur à l'autre. De plus, l'inégalité salariale reste extrêmement forte, notamment lorsqu'on progresse dans l'échelle des salaires¹¹⁶.

*Enfants*¹¹⁷

58. Concernant la pédocriminalité et la prostitution des enfants, le Conseil français des associations pour les droits de l'enfant (COFRADE) constate que le fait que les structures et les réponses pénales ne soient pas adaptées, ainsi que le manque de prévention, démontrent le peu de mobilisation des pouvoirs publics sur cette question. Le COFRADE encourage l'État à créer des structures d'accueil adaptées aux mineurs, ainsi qu'à mettre en place des formations spécifiques pour les professionnels¹¹⁸.

59. Les auteurs de la communication conjointe n° 3, l'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtimets corporels infligés aux enfants et la Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix constatent que les châtimets corporels sont interdits à l'école et dans le système pénal, mais qu'ils ne sont toujours pas clairement et explicitement interdits dans la famille et autres lieux accueillant des enfants¹¹⁹. Ils espèrent que les États aborderont le problème au cours de l'examen en 2018 et recommandent spécifiquement que la France fasse de l'interdiction claire et explicite de tous les châtimets corporels infligés aux enfants une priorité¹²⁰.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 et le COFRADE souhaitent attirer l'attention sur les progrès récents de l'État français en termes d'information et de sensibilisation sur les châtimets corporels. Ils saluent l'adoption de plusieurs initiatives concernant la lutte contre les violences faites aux enfants et recommandent à la France de poursuivre ses efforts par des campagnes d'informations nationales¹²¹.

61. L'Union pour l'enfance (UFSE) affirme la nécessité de rendre effective la primauté de l'intérêt supérieur des enfants sous le régime de la protection de l'enfance dans les cas sensibles tenant aux droits de visite des parents¹²². L'UFSE recommande à la France une distinction de la prise en compte judiciaire de l'enfant et du parent, et une formation spécifique des magistrats sur les problématiques de la protection de l'enfance¹²³.

*Personnes handicapées*¹²⁴

62. L'APG 23 signale qu'en 2016, seuls 43,8 % des élèves handicapés scolarisés dans un contexte ordinaire bénéficiaient d'un accompagnement adéquat. Le système éducatif ne réduit pas les inégalités entre les élèves et de ce fait, la France demeure dans les derniers rangs de l'Europe en termes d'équité¹²⁵. L'APG 23 recommande à la France de procéder rapidement à l'inclusion dans les écoles ordinaires des trop nombreux enfants handicapés qui en sont encore exclus¹²⁶.

63. S'agissant des personnes handicapées, le Conseil de l'Europe note qu'en dépit d'un cadre juridique bien développé et de la priorité accordée à l'indépendance et à l'inclusion sociale, en pratique, celles-ci ne sont pas toujours garanties¹²⁷.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 constatent que l'accès à la dimension internationale des cursus de l'enseignement supérieur reste très difficile pour les étudiants en situation de handicap¹²⁸. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 proposent la création d'un « statut international d'étudiant en situation de handicap » qui permettrait de remédier aux problèmes rencontrés tels que le manque d'accompagnement ou encore les barrières discriminatoires financières et administratives¹²⁹.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 regrettent le système de discrimination à l'égard des personnes porteuses de trisomie 21, et recommandent à la France de revoir sa politique de dépistage de cette maladie afin d'honorer ses obligations internationales ; en outre, les auteurs de la communication conjointe n° 9 recommandent de fournir aux citoyens des campagnes publiques d'information sur les personnes porteuses de trisomie 21¹³⁰.

*Minorités et peuples autochtones*¹³¹

66. L'OSCE-ODIHR signale que dans plusieurs États de l'OSCE, dont la France, les partis dominants ont tenu des propos dirigés contre les immigrés roms, tendant de plus en plus souvent à les qualifier de personnes dangereuses pour « la sécurité publique » ou la « santé publique », ou à mettre en parallèle immigration rom, traite des êtres humains et exploitation, en particulier des femmes et des enfants¹³². Le Conseil de l'Europe souligne la nécessité urgente de garantir l'accès des Roms aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi¹³³.

67. L'ELEN (European Language Equality Network) recommande de prendre des mesures telles que la promotion du bilinguisme dans la vie publique pour combattre le racisme linguistique en France, en vue de parvenir à une réelle reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle¹³⁴. Le Bureau européen pour les langues moins répandues (BELM ELEN) formule des recommandations similaires¹³⁵.

68. Le Centre international des droits de l'homme de l'Université d'Oklahoma (IHRC-OU) recommande que la France inclue des représentants amérindiens dans le processus décisionnel national et dans la répartition des avantages ; et qu'elle envisage de nouveaux programmes pour rendre les soins de santé accessibles aux groupes autochtones les plus touchés par les activités d'exploitation minière illégales¹³⁶.

*Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays*¹³⁷

69. Amnesty International rapporte qu'en France, les demandeurs d'asile doivent attendre longtemps avant de pouvoir déposer une demande d'asile et jouir des droits reconnus aux demandeurs d'asile enregistrés, notamment celui d'accéder à un hébergement temporaire. Amnesty International se déclare également préoccupée par le nombre de cas d'expulsion sans évaluation individuelle exhaustive des risques de torture ou d'autres mauvais traitements auxquels les personnes concernées pourraient être exposées à leur

retour. La France continue de recourir à la procédure prévue par le Règlement de Dublin pour transférer les demandeurs d'asile, malgré le risque de violations des droits de l'homme et les appels du HCR à mettre fin à ces transferts¹³⁸. Amnesty International recommande de ne pas renvoyer des personnes dans des pays où elles seraient exposées à des violations graves de leurs droits fondamentaux¹³⁹.

70. Global Detention Project (GDP) indique qu'en 2016, le nombre de détenus était élevé en France, et que parmi ces derniers se trouvaient de nombreux enfants fuyant des situations de guerre, de conflit violent ou de rupture de l'état de droit¹⁴⁰. Le GDP recommande de veiller à ce que les personnes qui fuient la guerre et la violence et qui demandent l'asile ne soient pas détenues au moment où elles déposent leur demande ; à ce que les familles avec enfants ne soient pas placées en détention, et à ce que des mesures de substitution à la détention soient mises à disposition¹⁴¹. L'ODVV recommande à la France de continuer de protéger les droits de tous les migrants, indépendamment de leur situation et de leur statut¹⁴².

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 souhaitent attirer l'attention sur la situation des mineurs non accompagnés, qui arrivent seuls en France afin d'échapper à des zones de conflit ou à des conditions de vie extrêmement précaires. Pourtant, ces enfants qui devraient être protégés par l'État, subissent de lourdes discriminations dans l'accès à leurs droits à la protection, à l'éducation et à l'insertion. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 rappellent l'importance de leur accorder les mêmes droits et des protéger au même titre que les enfants français¹⁴³. L'ANAFE signale que le maintien de mineurs isolés en zone d'attente continue d'être pratiqué en contradiction avec les principes du droit international. Les quelques garanties accordées sont largement insuffisantes. Il n'existe aucune voie de recours permettant de suspendre le renvoi afin de permettre un examen sérieux de la situation du mineur¹⁴⁴.

72. L'ANAFE indique que depuis la mise en œuvre de la procédure de l'état d'urgence, les contrôles aux frontières ont été rétablis. Depuis fin 2015, les conséquences se font sentir en zone d'attente puisque l'état d'urgence est utilisé pour justifier certaines prolongations de maintien, et de nouveaux profils de personnes sont privés de liberté aux frontières. Contrôles discriminatoires opérés au faciès, blocages, refoulements systématiques, refoulement de mineurs en dehors de toute procédure sont mis en œuvre régulièrement¹⁴⁵.

73. Le Conseil de l'Europe note avec préoccupation que la tendance à appliquer des règles plus strictes et plus complexes dans les domaines de l'asile et de l'immigration soulève de graves questions de compatibilité avec les engagements internationaux de la France, notamment en matière de droits fondamentaux des demandeurs d'asile. Le Conseil de l'Europe invite les autorités françaises à améliorer les conditions de vie des migrants à Calais et à mieux les protéger contre les agressions xénophobes violentes. Il souligne que la France doit améliorer l'aide juridictionnelle et les garanties procédurales offertes aux immigrants et aux demandeurs d'asile¹⁴⁶. Selon la FRA, à Grande-Synthe, dans la banlieue de Dunkerque, il a été signalé que quelque 3 000 personnes vivaient dans des conditions glaciales et inhumaines vers la fin de l'année 2015¹⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 formulent des observations analogues¹⁴⁸.

74. HRW fait état de violences commises par les forces de police françaises contre les demandeurs d'asile et les migrants, et du manque d'accès aux services de base. HRW se dit également préoccupé par le traitement des enfants migrants et demandeurs d'asile non accompagnés, certains ne pouvant pas accéder aux services ou bénéficier de la protection garantis par la loi. En outre, HRW signale que chaque année, la France détient jusqu'à 500 enfants non accompagnés dans les zones de transit aux frontières, et qu'ils y sont privés de protection. HRW recommande à la France d'enquêter sur les allégations faisant état de brutalités policières dirigées contre des demandeurs d'asile et des migrants, et de donner des instructions claires aux policiers précisant l'interdiction d'employer la force de manière injustifiée et disproportionnée. HRW recommande aussi de veiller à ce que les enfants migrants non accompagnés se trouvant sur le territoire français aient pleinement accès aux procédures d'asile et ne soient pas placés en détention dans les zones de transit¹⁴⁹.

75. HRW indique qu'à l'issue d'une visite à Calais, le 12 juin 2017, le Défenseur des droits français avait signalé que de nombreux enfants non accompagnés n'avaient pas accès à un abri et dormaient dehors. En outre, ils n'avaient pas accès aux installations sanitaires, à l'alimentation et à l'éducation¹⁵⁰.

76. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 recommandent d'intensifier les efforts fournis pour augmenter le nombre de places d'hébergement en Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)¹⁵¹.

5. Régions ou territoires spécifiques

77. L'ANAFE signale que le droit applicable aux étrangers en outre-mer et particulièrement à Mayotte fait l'objet de dérogations au droit commun sans équivalent dans les autres départements : enfermement et renvoi des mineurs étrangers isolés, absence de recours suspensif contre les décisions d'éloignement, refus d'enregistrement de demandes d'asile¹⁵².

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 souhaitent rappeler la situation extrêmement alarmante dans les territoires français d'outre-mer pour les jeunes, à la fois dans leur accès à l'éducation, à la formation et au travail¹⁵³. Ils recommandent à la France de mettre en place une politique globale, de long terme et bénéficiant d'un financement à la hauteur des enjeux pour la jeunesse en outre-mer¹⁵⁴.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 rappellent l'importance pour la France d'établir dans la législation, ses institutions et ses politiques, la reconnaissance des minorités présentes sur le territoire qu'elle administre et la nécessité de préserver la diversité culturelle des différents peuples administrés par la France¹⁵⁵.

80. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 rappellent qu'à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et en Guyane, les enfants rencontrent de graves difficultés de scolarisation liées à des conditions de vie difficile, à un manque de moyens et à une forte immigration¹⁵⁶. Ils recommandent d'assurer l'éducation de tous les enfants en outre-mer, quelles que soient leur situation juridique et leur nationalité¹⁵⁷.

81. Global Detention Project (GDP) indique que 2016 a été une année record en termes de détention d'enfants. En France métropolitaine, 182 enfants ont été placés en détention administrative, et 4 285 à Mayotte¹⁵⁸.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

AccessNow	Access Now, New York (United States of America);
ADDH/CCIF	Association de défense des Droits de l'Homme/Collectif Contre l'Islamophobie en France, Saint-Ouen (France);
ADF International	ADF International, Geneva, (Switzerland);
AI	Amnesty International, London (United Kingdom);
ANAFE	Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers, Paris (France);
APGXIII	Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Rimini (Italy);
ATD Fourth World	International Movement ATD Fourth World, Pierrelaye (France);
CGLPL	Contrôle général des lieux de privation de liberté, Paris (France);
CIVICUS	World Alliance For Citizen Participation, Johannesburg (South Africa);

COFRADE	Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, Paris (France);
Coordination	Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix, Paris (France);
CPCR	Collectif des Parties civiles pour le Rwanda, Reims (France);
Dominicans for J&P	Dominicans for Justice and Peace, Geneva (Switzerland);
EBLUL ELEN	European Bureau for Lesser Used Languages, Carhaix (France);
ELEN	European Language Equality Network, Brussels (Belgium);
ERRC	European Roma Rights Centre, Budapest (Hungary);
GDP	Global Detention Project, Geneva (Switzerland);
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland);
IBUKA	IBUKA, Kigali (Rwanda);
IHRC-OU	International Human Rights Clinic, Norman, Oklahoma (United States of America);
Inter-LGTB	Inter-LGTB, Paris (France);
LDH (FIDH)	Ligue des droits de l'Homme, Paris (France);
LPES	Lire pour en Sortir, Paris (France);
ODVV	Organization for Defending Victim of Violence, Tehran, Iran (Islamic Republic of);
PI	Privacy International, London (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland);
Platform Contre CAF	Plateforme pour en Finir avec les Contrôles au Faciès, Paris (France);
RSF-RWB	Reporters Without Borders International, Paris (France);
SM	Syndicat de la magistrature, Paris (France);
UFSE	Union pour l'Enfance, Paris (France);
<i>Joint submissions:</i>	
JS1	Joint Submission 1 submitted by : Apprentis d'Auteuil, Secours Catholique-Caritas France, Paris (France);
JS2	Joint Submission 2 submitted by : Conférence des grandes écoles, La fédéeh, HanploiCed, Paris (France);
JS3	Joint Submission 3 submitted by : Collectif des associations œuvrant contre les violences éducatives ordinaires faites aux enfants (punitions corporelles et humiliations), « Arrête! Association contre les violences faites aux enfants » Association Bien-Traitance, Formation et Recherches Association PEPS, Ensemble pour l'éducation familiale, La Fondation pour l'Enfance, La Maison de l'Enfant, Mémoire traumatique et victimologie, Ni claques ni fessées, L'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO), Les Parents d'amour, StopVEO, Enfance sans violences et les personnalités œuvrant contre la VEO : Arnaud Deroo, Isabelle Filliozat, Catherine Gueguen et Gilles Lazimi, Paris (France);
JS4	Joint Submission 4 submitted by : Collectif National des Citoyens Itinérants, France Liberté voyage, Association de Défense des Cirques de Familles, "Différence" Gens du voyage, Les Gens du voyage de Gièvres, l'Union Défense Active Foraine, Les Filles et Fils des internés du camp de Saliers, Espoir et Fraternité Tsiganes, Le Mouvement Intellectuel Tsiganes, AMPRALA, Nomades de France, (Association des Gens du voyage d'Île-de-France), la Roulotte de la Solidarité, Les Voyageurs des Hauts de France, Les

JS5	Français du voyage-Association Tzigane, Association Défense Manouches des Hautes Pyrénées, Bourgneuf en Retz (France); Joint Submission 5 submitted by : Direction aux Affaires Savoisiennes, ANH Association des nations de l'Hexagone, KAD Saint-Gervais-les-Bains (France);
JS6	Joint Submission 6 submitted by : Associations membres du Collectif "Ensemble contre la traite des êtres humains" : Action Catholique des Femmes, AFJ, Agir contre la Prostitution des Enfants, Agir Ensemble pour les Droits de l'Homme, Amicale du Nid, Armée du Salut, Association pour la Réadaptation Sociale, Comité contre l'Esclavage Moderne, Comité Protestant évangélique pour la Dignité Humaine, Congrégation Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, Conseil Français des Associations pour les Droits de l'Enfant, ECPAT France, Fédération de l'Entraide Protestante, Espoir CFDJ- Jeunes errants, Fondation Jean et Jeanne Scelles, Hors la rue, Justice et Paix France, la Cimade, les Champs de Booz, Mouvement du Nid, Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne, Planète Enfants, SOS Esclaves; coordonné par le Secours Catholique-Caritas France, Paris (France);
JS7	Joint submission 7 submitted by : ECPAT France;
JS8	Joint submission 8 submitted by : Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, ACAT (France) ;
JS9	Joint Submission 9 submitted by : Fondation Jérôme Lejeune, Downpride Collectif contre l'Handiphobie, Stop discrimination Down, Paris (France);
JS10	Joint Submission 10 submitted by : World Evangelical Alliance, Conseil National des Evangéliques de France (CNEF) European Evangelical Alliance (EEA) Comité Protestant pour la Dignité Humaine (CPDH) Portes Ouvertes France, Avocates France, Juristes et Chrétiens, Genève (Suisse).

National human rights institution:

CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme *, Paris (France).
-------	--

Regional intergovernmental organization(s):

CoE	Council of Europe, Strasbourg (France);
EU FRA	European Union Agency for Fundamental Rights, Vienna (Austria);
OSCE-ODIHR	Office for Democratic Institutions and Human Rights/Organisation for Security and Co-operation in Europe, Warsaw (Poland).

² CNCDH para. 25.

³ CNCDH, paras. 20 and 21.

⁴ CNCDH para. 23.

⁵ CNCDH, paras. 13 and 14.

⁶ CNCDH, paras. 6 and 8.

⁷ CNCDH para. 10.

⁸ CNCDH, paras. 15 and 16.

⁹ CNCDH para. 22.

¹⁰ CNCDH para. 32.

¹¹ CNCDH para. 35.

¹² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of
-------	---

	Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance

¹³ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.1-22, 120.50, 120.136, 120.143 and 120.162.

¹⁴ AI, page 2, related to response to recommendation 120.8 (Philippines). For the full text of the recommendation, see A/HRC/23/3/Add.1; JS6, page 5, para 9.

¹⁵ CIVICUS, page 11, para 5. 4.

¹⁶ IHRC-OU page 2 ; JS6, page 5, para 9.

¹⁷ AI, page 2.

¹⁸ AI, page 6.

¹⁹ ODVV, para. 20.

²⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.32-38, 120.64, 120.68, 120.71, 120.79, 120.84, 120.98-101, 120.132.

²¹ AI, p.2, related to recommendations 120.5 (Bahrain) and 120.38 (Romania). For the full text of the recommendation, see A/HRC/23/3/Add.1

²² For relevant recommendations, see A/HRC/23/3 paras. 120.27, 120.40, 120.43, 120.46, 120.48-49, 120.62-63, 120.65, 120.67, 120.69-70, 120.72-78, 120.80-83, 120.85, 120.87-92, 120.133-134, 120.145-146, 120.150-151, 120.156.

²³ ADDH/CCIF, para 9.

²⁴ LDH, page 4, para 21.

²⁵ HRW, para. 5.

²⁶ EU FRA, page 4.

²⁷ JS4, page 1.

²⁸ OSCE OHIDR, page 3.

²⁹ ERRC, page 7, paras. 9 and 7.

³⁰ CoE, page. 3.

³¹ EU FRA, page 4.

³² ODVV, para. 19.

- ³³ Inter-LGTB, pages 3 and 4, paras. 11, 13 and 16.
- ³⁴ AI, page 5.
- ³⁵ AI, page 7.
- ³⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.52-54, 120.137.
- ³⁷ AI, page 5.
- ³⁸ AI, page 7.
- ³⁹ ADDH/CCIF, paras 14, 15 and 16.
- ⁴⁰ HRW, para. 3.
- ⁴¹ AI, page 6.
- ⁴² ODVV, para. 15.
- ⁴³ SM, para. 19.
- ⁴⁴ LDH, page 3, paras. 14 and 15.
- ⁴⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3 paras. 120.41, 120.93-97, 120.102-103, 120.105-112, 120.116-118.
- ⁴⁶ CPCRI, page 1, para. II.3; IBUKA, page 2, para 9.
- ⁴⁷ CPCRI, page 2, paras. A.5 and 6.
- ⁴⁸ CPCRI, page 8, paras. 30 (a) and (c); IBUKA, paras. 11 and 22. See also IBUKA, page 29, para 29.
- ⁴⁹ CIVICUS, page 8, para. 4.6; AI, page 5.
- ⁵⁰ CIVICUS, page 11, para. 5.3; AI, page 7.
- ⁵¹ JS8, page 6, para. 2.2; page 7, para. 3.
- ⁵² HRW, para. 1; Plateforme contre CAF, paras. 3, 4, 5, 9, 31, 32 et 33.
- ⁵³ Dominicans for J&P, page 2, para. 2.
- ⁵⁴ Dominicans for J&P, pages 3 and 4, para. 2 (4), (5) (8) and (9).
- ⁵⁵ Dominicans for J&P, pages 4 and 5, par. 9; CGLPL, page 4.
- ⁵⁶ LPES, page 1.
- ⁵⁷ SM, para. 15.
- ⁵⁸ CGLPL, page 1.
- ⁵⁹ CGLPL, page 2.
- ⁶⁰ CGLPL, page 4.
- ⁶¹ HRW, para. 4.
- ⁶² For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras.120.104.
- ⁶³ ANAFE, page 2.
- ⁶⁴ ANAFE, page 3.
- ⁶⁵ ANAFE, pages 2 and 4.
- ⁶⁶ OSCE OHIDR, page 1.
- ⁶⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.23-26, 120.28-31, 120.51, 120. 135.
- ⁶⁸ ADDH/CCIF, para. 25; HRW, para. 5; CIVICUS, page 6, para. 3. 7.
- ⁶⁹ HRW, para. 5; ADDH/CCIF, para. 26.
- ⁷⁰ ODVV, para. 18.
- ⁷¹ CIVICUS, page 6, para. 3. 5.
- ⁷² CIVICUS, page 10, para 5. 2.
- ⁷³ RSF-RWB, para. 6.
- ⁷⁴ JS10, page 5, para. 13.
- ⁷⁵ JS 10, page 5, para. 14.
- ⁷⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras.120.119-125.
- ⁷⁷ JS6, pages 2 and 3, paras. 1 et 4; JS7 page 8, para 28.
- ⁷⁸ JS6, pages 2 and 3, para. 3; JS7, page 4, para. 18.
- ⁷⁹ JS 6, p. 5, para. 7; JS 7, page 6, para. 22.
- ⁸⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.130-131.

- ⁸¹ AI, page 2; AccessNow, paras. 9 and 10.
- ⁸² Accessnow, para. 19 (b)
- ⁸³ AI, page 6.
- ⁸⁴ PI, page 6, para. 23.1.
- ⁸⁵ ADF International, para. 18(a).
- ⁸⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras.120,138, 120.149 and 120.153.
- ⁸⁷ LDH, page 5, paras. 30, 31, 32.
- ⁸⁸ ADDH/CCIF, para. 12.
- ⁸⁹ ADDH/CCIF, para. 13, related to recommendations 120.38 (Romania), 120.40 (Ukraine), 120.91 (Poland), 120.92 (Ireland). For the full text of the recommendations, see A/HRC/23/3.
- ⁹⁰ APG23, para. 2.1.
- ⁹¹ APG23, para. 3.
- ⁹² JS1, page 10, para. 4.
- ⁹³ JS1, page 11, para. 5.
- ⁹⁴ JS1, page 16.
- ⁹⁵ OSCE/ODIHR, *Implementation of the Action Plan on Improving the Situation of Roma and Sinti within the OSCE area, Status Report 2013* (Warsaw: OSCE/ODIHR, 2013), p.38.
- ⁹⁶ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.139, 120.147, 120.154-155.
- ⁹⁷ ERRC, page 3, para. 3.
- ⁹⁸ ERCC, page 4, para. 4.
- ⁹⁹ ERRC, page 5, para. 6.
- ¹⁰⁰ ERRC, page 7, paras. 3 and 6.
- ¹⁰¹ ODVV, paras. 10 and 17.
- ¹⁰² JS4, page 7.
- ¹⁰³ ATD Quart Monde, page 2, paras. 8 and 9.
- ¹⁰⁴ ATD Quart Monde, page 5, paras. 26 (a) and (b).
- ¹⁰⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras.120.140-142.
- ¹⁰⁶ ERRC, page 5, para. 7.
- ¹⁰⁷ ERRC, page 7, para. 11.
- ¹⁰⁸ OSCE ODIHR, page 8.
- ¹⁰⁹ EU FRA, page 7.
- ¹¹⁰ JS1, page 5, paras. 13 and 14.
- ¹¹¹ JS1, page 4, para. 11; page 5, para. 15.
- ¹¹² JS1, page 9, para. (a).
- ¹¹³ JS10, p. 12, para. 44.
- ¹¹⁴ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.42-43, 120.56-61, 120.114-115.
- ¹¹⁵ LDH, page 6, paras. 36 and 42.
- ¹¹⁶ LDH, page 5, paras. 31, 32 and 33.
- ¹¹⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3 paras. 120.39, 120.44-45, 120.113, 120.126-129, 120.165.
- ¹¹⁸ COFRADE, page 4.
- ¹¹⁹ Coordination, para 2; JS3, page 2, para. 1; GIEACP, page 2.
- ¹²⁰ JS3, page 10; Coordination, para 1; GIEACP, page 2, para. 1. 4.
- ¹²¹ JS3, pages 5 and 6, para. 2 (2.1, 2.2, 2.3, 2.4); COFRADE, page 3.
- ¹²² UFSE, page 3, para 2.1.
- ¹²³ UFSE, page 5, paras. 2.3.1 and 2.3.3.
- ¹²⁴ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3 paras. 120.47, 120.144.
- ¹²⁵ APG23, para. 2.2.
- ¹²⁶ APG23, para. 3.
- ¹²⁷ CoE, page. 3.

-
- ¹²⁸ JS2, pages 6 and 7.
- ¹²⁹ JS2, pages 12, 13 and 14, paras. 1 and 2 (1, 2, 3 and 4).
- ¹³⁰ JS9, page 10, para (e).
- ¹³¹ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3 paras. 120.86, 120.152.
- ¹³² OSCE-ODIHR, page 6; Implementation of the Action Plan on Improving the Situation of Roma and Sinti within the OSCE area, Status Report 2013 (Warsaw: OSCE/ODIHR, 2013), p.25.
- ¹³³ CoE, page 3.
- ¹³⁴ ELEN, page 5, paras. 1 and 2.
- ¹³⁵ EBLUL ELEN
- ¹³⁶ IHRC-OU, pages 2 and 3.
- ¹³⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/23/3, paras. 120.157-161, 120.163-164.
- ¹³⁸ AI, pages 4 and 5.
- ¹³⁹ AI, page 7.
- ¹⁴⁰ GDP, page 3.
- ¹⁴¹ GDP, page 4.
- ¹⁴² ODVV, para. 16.
- ¹⁴³ JS1, page 15, paras. 15 and 17.
- ¹⁴⁴ ANAFE, page 4.
- ¹⁴⁵ ANAFE, page 5.
- ¹⁴⁶ CoE, pages 2 and 3.
- ¹⁴⁷ EU FRA, page 10.
- ¹⁴⁸ JS8, pages 9 and 10, para. 1; page 12, para. 2.2.
- ¹⁴⁹ HRW, para. 2.
- ¹⁵⁰ HRW, para. 2.
- ¹⁵¹ JS 8, page 10, para 1.2.
- ¹⁵² ANAFE, page 5.
- ¹⁵³ JS1, page 17, para. 18.
- ¹⁵⁴ JS1, page 18.
- ¹⁵⁵ JS5, paras (a) and (d).
- ¹⁵⁶ JS1, page 17, para. 19.
- ¹⁵⁷ JS1, page 18.
- ¹⁵⁸ GDP, page 3.
-